

# SÉANCE DU 28 JUIN 2023

A 18 H 30



Les membres du conseil municipal de la commune de CLAIX se sont réunis à la mairie en séance à ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Mr Dominique PEREZ conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents** : M. PEREZ Dominique, M. FORESTAS Damien, M. LAMIAU Xavier, Mme LASNIER Christelle, Mme MARTINEAU Sandrine, Mme LAUNAY Estelle, M. PHELIX Philippe, Mme CANO Catherine, M. ROBERT Jérôme, Mme ROBERT Ludivine, Mme TURCAT Cindy

**Pouvoirs** : M. CHABANNE Christophe a donné pouvoir à M. PEREZ Dominique, Mme COUTURIER Carla a donné pouvoir à Mme ROBERT Ludivine

**Absent(s)** : M. MAILLOCHAUD David

**Excusé(s)** : M. CHABANNE Christophe, Mme COUTURIER Carla

**Mr FORESTAS Damien a été élu secrétaire de séance.**

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 23 juin 2023

## ORDRE DU JOUR

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2023. Le procès-verbal du mercredi 17 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.**

### **2023-06-01 Participation aux frais de secrétariat du budget annexe photovoltaïque**

#### **Exposé** :

M. le Maire rappelle le budget annexe créé, photovoltaïque.

Il propose qu'une partie de la rémunération de la secrétaire soit supportée par ce budget.

Considérant que les frais afférant au secrétariat de ce budget ne doivent pas être supportés en totalité par le budget communal,

**Résolution** : Le Conseil Municipal, lecture faite, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE** :

- de répartir la charge dans la section fonctionnement du budget concerné,
- de fixer la répartition suivante :
  - Budget photovoltaïque : 1500 €

### **2023-06-02 DM2 - Modification budgétaire - Budget photovoltaïque**

#### **Exposé** :

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget afin de régler le montant des études de maîtrise d'œuvre pour une installation photovoltaïque

Monsieur le Maire propose de **modifier le budget** comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	3 420.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 420.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	3 420.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 420.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 420.00 €</b>	<b>3 420.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

**Résolution** : Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

- d'approuver la proposition du maire ;
- de procéder à **la modification du budget** comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	3 420.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 420.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	3 420.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 420.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 420.00 €</b>	<b>3 420.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>	

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

**2023-06-03 Convention de service à la gestion des R.H « CDGRH+ »**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Évaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité / établissement public pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres :

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

### **2023-06-04 Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un adjoint administratif territorial, un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un adjoint technique territorial ont réuni toutes les conditions d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 17 mai 2023 fixant le ratio d'avancement de grade des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au taux de 100%, des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au taux de 100% et des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au taux de 100%.

Le Conseil Municipal, lecture faite, après en avoir délibéré, par vote à main levée, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition de M. le Maire et de créer :

- à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 08 heures ;

- à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

- à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 13.68 heures ;

- De prévoir les crédits nécessaires au budget

### **2023-06-05 Convention complémentaire à la CTG pour la période 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle que le CEJ (Contrat enfance jeunesse) qui liait la CAF aux collectivités (dont Grand Angoulême, Champniers, Brie, Jauldes, Mouthiers, Roulet St Estèphe, SIVOM Asbamavis, Sireuil, Trois Palis, Claix) est arrivé à son terme le 31/12/2022.

Le partenariat s'inscrit désormais dans le nouveau cadre politique qu'est la CTG (convention territoriale globale) signée entre la CAF, Grand Angoulême, 38 communes et 4 syndicats intercommunaux pour la période 2021-2022 (convention prolongée jusqu'au 31/12/2024).

Cet engagement se concrétise à travers la signature :

✓ D'une convention complémentaire à la CTG par Grand Angoulême, Champniers, Brie, Jauldes, Mouthiers, Roulet St Estèphe, SIVOM Asbamavis, Sireuil, Trois Palis et Claix.

✓ De COF (conventions d'objectifs et de financements) par chaque gestionnaire pour tout équipement et action concerné.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention complémentaire à la CTG ci-annexée, ainsi que les conventions d'objectifs et de financements *qui en découleront* pour les équipements et actions gérés en direct par la collectivité ou dont elle a confié la gestion.

**Résolution** : Le Conseil Municipal, lecture faite, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE** :

- D'autoriser le Maire à signer la convention complémentaire à la CTG ci-annexée, ainsi que les conventions d'objectifs et de financements *qui en découleront* pour les équipements et actions gérés en direct par la collectivité ou dont elle a confié la gestion.

## **2023-06-06 Projet de parc photovoltaïque de Claix - Bail emphytéotique - Constitution de servitudes**

Monsieur le Maire expose aux membres présents un projet de promesse de bail emphytéotique - Constitution de servitudes proposé par la société RP-GLOBAL France concernant un projet de parc photovoltaïque sur la commune.

Les servitudes ont pour objet :

- L'enfouissement de câbles et de canalisations, plus largement, à une profondeur d'au moins UN (1) mètres de la surface, une largeur d'au moins TRENTE (30) centimètres et une longueur permettant de traverser le ou les fonds servants de cette Servitude.
- Le passage jusqu'à l'Emprise, en tout temps et heures, de tous véhicules et personnes, pour y accéder et en partir, sur une bande d'une largeur de CINQ (5) mètres en ligne droite et jusqu'à VINGT-CINQ (25) mètres en courbe, au maximum, et une longueur maximale permettant de traverser le ou les fonds servants de cette Servitude.
- L'absence d'obstacle au rayonnement solaire sur les parcelles périphériques à L'EMPRISE, évitant la constitution de tout obstacle entre les rayons du soleil et la Centrale.
- L'appui et l'ancrage au sol ou dans le sous-sol des structures porteuses des modules, des onduleurs, des postes de transformation, des postes de livraison, des armoires électriques, cet appui ou cet ancrage pouvant requérir de couler une chape de béton pour ce qui est notamment du poste de livraison.
- L'établissement d'une zone de retrait non exploitable par le Propriétaire et l'Exploitant et imposée par les services réglementaires (comme l'Administration au titre de la lutte anti-incendie ou toute autre administration publique), imposant à la SOCIETE une réduction de L'EMPRISE.
- L'installation de citernes, telle qu'éventuellement imposée par l'Administration au titre de la lutte anti-incendie.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, sur le projet de promesse de bail emphytéotique - Constitution de servitudes proposé par la société RP-GLOBAL France.

**Résolution** : Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

### **DÉCIDE** :

- **d'Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique - Constitution de servitudes** proposé par la société RP-GLOBAL France.
- **d'Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **2023-06-07 Motion sur le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême**

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_1\_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022\_4\_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

**Vu** la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023\_2\_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

**Vu** le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

### **Considérant ce qui suit :**

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le maire propose au conseil municipal :

- D'EMETTRE UN AVIS au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

**Résolution** : Le Conseil Municipal, lecture faite, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** :

- D'émettre un avis favorable au projet avec 10 voix POUR et 3 voix CONTRE
- D'émettre un avis défavorable sur ce qui est présenté avec 11 voix CONTRE et 2 ABSTENTION en précisant qu'il faudrait limiter le traitement aux seuls déchets venant du Département de la Charente.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents

### **2023-06-08 Demande de moratoire**

Le dérèglement climatique, au cœur de l'actualité internationale, a des impacts sur notre environnement charentais et sur la ressource en eau de notre territoire.

Un partage de l'eau, entre tous les usages, doit être étudié en fonction de la ressource actuelle et future, et en respect de la législation qui définit les priorités : alimentation en eau potable, et sauvegarde des écosystèmes.

Nous prenons pleinement en compte les enjeux qui sont ceux des activités agricoles, et c'est bien pour assurer leur avenir que nous voulons une gestion démocratique et apaisée de la ressource en eau.

Le projet des 9 bassines sur l'Aume-Couture est actuellement en recours au Tribunal Administratif de Poitiers. Mais ce recours n'est pas suspensif. Les travaux, potentiellement illégaux, pourraient donc débuter à tout moment. Pourtant, de l'aveu même des organismes de gestion, la connaissance du fonctionnement hydrologique du bassin est insuffisante.

Tant qu'une étude HMUC : hydrologie, milieux, usages, climat n'aura pas rendu publiques ses conclusions,

Tant que la politique de l'eau ne sera pas respectueuse de la ressource,

Tant que le Conseil Scientifique de l'Agence de l'Eau Adour Garonne n'aura pas émis un avis sur ce projet avant toute prise de décision sur le financement,

Nous, élus de la commune de Claix, réunis en conseil municipal le 28 juin 2023 demandons un moratoire sur le projet des 9 bassines supplémentaires du bassin de l'Aume et de la Couture.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Réfection des sanitaires de la maternelle : Deux devis ont été présentés. Un de l'entreprise TNS pour le placot et l'entreprise JMB concept pour la plomberie.

SIMONNET Jérémy (photographe sur la commune de Claix) : Il a lancé un projet nommé « 101 regard ». Il souhaite communiquer sur son projet, faire une exposition à Angoulême. Il cherche du sponsoring. La commune serait susceptible de participer.

Vœux du maire : 05 janvier à 19 heures

Repas des aînés : 27 janvier

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00.**

### **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

<b>N° de la délibération</b>	<b>OBJET</b>
<b>2023-06-01</b>	<b>Participation aux frais de secrétariat du budget annexe photovoltaïque</b>
<b>2023-06-02</b>	<b>DM2 - Modification budgétaire - Budget photovoltaïque</b>
<b>2023-06-03</b>	<b>Convention de service à la gestion des R.H « CDGRH+ »</b>
<b>2023-06-04</b>	<b>Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>
<b>2023-06-05</b>	<b>Convention complémentaire à la CTG pour la période 2023-2024</b>
<b>2023-06-06</b>	<b>Projet de parc photovoltaïque de Claix - Bail emphytéotique - Constitution de servitudes</b>
<b>2023-06-07</b>	<b>Motion sur le projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême</b>
<b>2023-06-08</b>	<b>Demande de moratoire</b>